



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER**

PREAVIS No 19-2025

**concernant l'encadrement de l'affichage
politique et réponse à l'interpellation de
M. Matthieu Sesseli (PS) du 23 juin 2023,
pour un montant total de CHF 61'000.-**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de la commission :

Jeudi 10.07.2025 - 19h30

Bâtiment du service des espaces publics
route du Tirage 17, 1806 St-Légier – La Chiésaz

Blonay, le 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 61'000.- pour l'encadrement de l'affichage politique en période de votation. Ce préavis constitue une réponse à l'interpellation déposée par M. Matthieu Sesseli (PS) déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2023 et intitulée « Interpellation pour un affichage politique raisonnable et maîtrisé ».

2. Interpellation de M. Matthieu Sesseli

Le texte de l'interpellation est intégralement repris ci-dessous :

Chaque votation, élection qu'elle soit communale, cantonale ou fédérale amène son lot d'affiches. La modernité a transformé — non sans ironie — lesdites affiches en papier en de belles affiches en plastiques. Chaque votation, chaque groupe politique — dont le mien — se doit d'être visible et si possible en nombre. Et remplacer les affiches tombées accidentellement ou pas.

Chaque votation et chaque élection a son lot d'affiches posées en dehors du cadre légal, dans ou aux abords de giratoires, passages piétons, aux abords des écoles etc... forçant nos employé-e-s communales à appeler les chef-fe-s de groupe ou à les retirer eux-mêmes. Et ce malgré les communications sur les règles liées à l'affichage politique transmises par nos services communaux.

Chaque votation et chaque élection, nos bords de routes, chemins, candélabres sont couverts de slogans de campagne, voire pire : la tête d'un-e politique légèrement souriante, mais pas trop avec un regard ferme mais doux, inspirant la confiance et... la lassitude...

Chaque votation et chaque élection, les membres des partis ayant posé les affiches sont censés les retirer et toutes finiront dans la benne à déchets encombrants qu'elles aient obtenu les suffrages des citoyen-nes malheureusement minoritaires ayant pris le temps de se prononcer, ou non. A la poubelle. Vite affiché vite oublié.

Le taux de participation n'étant pas — et de loin — proportionnel au nombre d'affiches posées, nous pensons que convaincre les citoyen-ne-s ne passe pas par l'affichage, et ce même si nous reconnaissons son utilité. Nous pensons qu'une régulation est nécessaire sur le territoire pour réduire cette pollution. Nous proposons de doter notre commune de panneaux amovibles permettant de coller les affiches politiques et ce sur des points stratégiques et visibles de toute-s sur notre territoire, et de limiter l'affichage politique à ces seuls endroits.

Nous demandons donc à Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *La Municipalité est-elle favorable à la création de panneaux d'affichages spécialement dédiés aux affiches politiques dans les espaces stratégiques et visibles par tou-te-s et équitablement disposés dans les deux villages composant notre commune, ainsi que la modification du règlement communal en conséquence ?*
- *Quelles seraient les raisons d'un refus ou d'une acceptation d'une telle proposition ?*
- *Dans le cas d'une réponse positive à la première question posée, quels seraient les lieux stratégiques envisagés et le calendrier pour mettre en œuvre une telle mesure, déjà appliquées dans plusieurs communes ?*

3. Analyse de la Municipalité

Lors de chaque campagne de votation, les partis politiques et comités de soutien multiplient les supports de communication visuelle, notamment les affiches placardées sur le domaine public ou sur des terrains privés visibles depuis les axes routiers.

Si cette pratique répond à un besoin démocratique de visibilité et d'expression, elle s'accompagne également de dérives qui posent plusieurs problèmes concrets :

- **Sécurité routière**
De nombreuses affiches sont placées à proximité ou dans les carrefours, masquant la visibilité des usagers, en particulier des piétons ou cyclistes.
- **Esthétique et propreté**
L'accumulation d'affiches non réglementées contribue à une image désordonnée de l'espace public.
- **Pollution visuelle et écologique**
Certaines affiches sont apposées sur des supports inadéquats (arbres, clôtures publiques, lampadaires), ou abandonnées après les campagnes.
- **Charge communale**
Le démontage et la gestion des affiches restantes incombent souvent aux services communaux.

La mise en place d'un affichage politique obligatoire, encadré et porté par la commune, constitue une réponse concrète aux problèmes rencontrés à chaque campagne de votation.

Elle permet d'allier respect démocratique, sécurité publique, propreté et efficacité logistique.

4. Elaboration d'un projet de directive de compétence municipale

Fort des constats relevés ci-dessus, la Municipalité a élaboré un projet de directive municipale allant dans le sens de l'interpellation et se basant sur les indispensables aspects légaux en la matière.

Ce document, à l'état de projet, a fait l'objet, en date du 25 janvier 2025, d'une présentation ainsi que d'une discussion constructive avec les présidentes et présidents des partis et les responsables des groupes politiques représentés au Conseil communal.

Cette directive règle les aspects suivants :

- Emplacements dévolus à l'affichage politique
- Interdiction de l'affichage sauvage dans le périmètre défini
- Panneaux pour affiches politiques
- Bénéficiaires de l'infrastructure
- Période d'affichage
- Retrait des affiches

Vous trouverez ce projet de directive, validé provisoirement par la Municipalité, en annexe au présent préavis pour information.

Cette directive ne sera validée formellement qu'une fois le concept accepté par le Conseil communal.

5. Objectifs de la nouvelle approche

Afin de répondre aux différentes problématiques, tout en maintenant l'égalité d'accès à l'information pour les différents partis ou groupes politiques, la Municipalité souhaite instaurer un **système d'affichage politique encadré, unique et obligatoire** à l'intérieur d'un périmètre déterminé dans les localités de Blonay et de St-Légier – La Chiésaz.

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité fixe par voie de directive, les règles régissant l'affichage politique.

6. Système d'affichage retenu

Création de structures d'affichage officielles

Le projet prévoit l'installation de panneaux dédiés au format F4 Mondial à des emplacements stratégiques et visibles sur le territoire communal. Le nombre de structures est défini en fonction de la zone urbaine et de la meilleure répartition possible entre les localités de Blonay et de St-Légier – La Chiésaz.



Utilisation exclusive et obligatoire

Dans le périmètre défini, seuls les emplacements prévus pourront être utilisés pour les campagnes d'élection et de votation (panneaux référencés et numérotés).

Interdiction d'affichage sauvage sur le domaine public et dans des zones sensibles (bord de route, mobilier urbain, etc.).

Possibilité de sanctions ou de démontage immédiat en cas d'affichage non autorisé.

Répartition équitable entre les partis ou groupes politiques

Chaque parti ou groupe politique ayant annoncé sa participation à un scrutin (dépôt d'une liste) dispose d'un espace équivalent sur chacune des structures.

Il assurera la pose et le retrait des affiches, sur l'emplacement numéroté qui lui aura été attribué lors du tirage au sort du numéro de liste au sens de l'art. 64 LEDP pour les élections communales. Pour les élections cantonales et fédérales, le numéro de la liste officielle ou l'ordre défini dans le fascicule des bulletins est déterminant.

Pour les campagnes de votations communales les affiches sont disposées dans l'ordre suivant : Affiches pour le Oui puis pour le Non, de gauche à droite.

Périodes d'affichage – Des règles claires

Une période d'affichage est fixée dans la directive.

- Pour les élections communales, la période d'affichage fait l'objet d'une concertation entre les partis et les groupements présentant des candidats au Conseil communal et/ou à la Municipalité. Selon l'usage, cette période commence dès le lendemain de la date de dépôt des listes, selon l'arrêté de convocation et se termine dans le lundi qui suit la fin des élections communales.
- Pour les votations communales, une concertation entre les comités partisan ou opposant et leurs responsables désignés est menée sous l'égide de la Municipalité afin de fixer les périodes d'affichage
- Pour les élections cantonales et fédérales, les dispositions de l'arrêté de convocation cantonal s'appliquent.

Hors du périmètre défini, pour les affiches qui n'auraient pas été retirées dans les 5 jours suivant le scrutin, les services communaux procéderont au retrait ainsi qu'à l'élimination des affichages au frais du parti ou du groupement concernés.

Définition des emplacements

Un inventaire des lieux les plus propices a été établi en fonction de leur potentiel de visibilité.

Le dispositif comprend 9 emplacements simples (recto) et 1 en configuration recto-verso, offrant ainsi une meilleure visibilité pour les campagnes d'élections et de votations.

Leur répartition a été définie en tenant compte des contraintes de sécurité routière, d'environnement et d'une répartition la plus équitable possible entre les centres des localités de Blonay et de St-Légier – La Chiésaz.

Il a notamment été tenu compte de l'art. 96 de l'Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR) qui stipule :

¹Sont interdites les réclames routières qui pourraient compromettre la sécurité routière, notamment si elles :

- rendent plus difficile la perception des autres usagers de la route, par exemple aux abords des passages pour piétons, des intersections ou des sorties ;*
- gênent ou mettent en danger les ayants droit sur les aires de circulation affectées aux piétons;*
- peuvent être confondues avec des signaux ou des marques, ou*
- réduisent l'efficacité des signaux ou des marques.*

²Sont toujours interdites les réclames routières :

- a. si elles sont placées dans le gabarit d'espace libre de la chaussée ;*
- b. sur la chaussée, sauf dans les zones piétonnes ;*
- c. dans des tunnels ainsi que dans des passages souterrains dépourvus de trottoirs ;*
- d. si elles contiennent des signaux ou des éléments indiquant une direction à suivre*

Liste des emplacements sélectionnés

1. Route d'Hauteville
2. Route des Deux-Villages / Parking Boulangerie Golay
3. Route de Chambellion / après le croisement Rte de la Tuillère
4. Chemin de l'Eglise / Eglise de La Chiésaz
5. Route de St-Légier / Mon Foyer (recto-verso)
6. Route du Village 32 (en aval du cimetière)
7. Route des Oches / à proximité du Pré des Oches
8. Route de Brent / Ch. du Lurier
9. Route de Vevey en amont du débouché du chemin de Champ Dodoz
10. Route de Châtel-St-Denis (Les Chevalleyres)

Le dossier annexé présente les emplacements avec un montage photographique, ainsi qu'une carte pour visualiser aisément la position de l'affichage.

Panneaux

Une entreprise de construction métallique, dont le siège est sis sur notre commune depuis de nombreuses années, a été sollicitée pour développer le projet.

Les panneaux prévus, assemblés sur le support, seront équipés de système de fermeture sécurisée et seront fabriqués avec des matériaux durables et modulables permettant un usage répété.

Chaque panneau permet la pose de 2 affiches et 4 panneaux seront installés à chacun des emplacements.

Un prototype a été construit, il sera présenté lors de la séance avec la Commission ad hoc.



Implantation

Des tubes métalliques avec bouchons pour les socles sont prévus sur les différents emplacements afin de permettre une pose et une dépose aisée des installations par le Service des espaces publics (secteur Voirie et routes).

Ce même service assurera, à l'interne, les travaux liés à la pose des tubes et du scellement des socles.

Temps de montage et de démontage par campagne d'élections ou de votation

L'installation des panneaux avant chaque campagne d'affichage mobilisera 2 personnes pendant 1 jours, soit 18 heures de travail (pour chaque tour de scrutin).

Le démontage après la campagne nécessite le même investissement horaire.

Utilisation des infrastructures pour d'autres usages

Il est envisagé d'utiliser les installations, avec une configuration plus légère (1 panneau avec 2 affiches par site, pour la promotion d'événement ponctuels organisés par la Commune (Fête nationale par exemple). Il n'est toutefois pas prévu de les mettre à disposition de tiers, cela même à titre onéreux.

7. Coût du projet

La demande de crédit comprend la fourniture de 64 panneaux sécurisés, la fabrication sur mesure des supports métalliques galvanisés et leur pose sur les différents emplacements.

Un appel d'offres a été lancé pour :

- La fourniture des 40 panneaux
- Des tubes pour socles ainsi que des bouchons de protection (pour éviter le remplissage de gravats)
- Le mortier de scellement nécessaire pour l'installation des panneaux.

La main-d'œuvre interne, estimée à environ 138 heures, sera assurée par l'équipe du secteur Voirie et Routes. Elle représente un montant équivalent de CHF 8'280.00, absorbé dans le budget 2025 de (installation des socles en béton).

Poste	Détail	Montant TTC
Panneaux (40 pièces)	Fourniture avec fermetures sécurisées	CHF 50'478.40
Tubes pour socles béton avec bouchons	80 unités	CHF 7'882.85
Mortier de scellement	8.125 m3 à CHF 160.00	CHF 1'300.00
Main-d'œuvre (interne)	Environ 138 heures (coûts internes) CHF 8'280.00	CHF 0.00
Sous-total		CHF 59'661.25
Divers, imprévus et arrondis		1'338.75
Total (arrondi)		CHF 61'000.00

8. Planification

La planification est la suivante :

26.08.2025	Vote du Conseil communal
08.09.2025	Fin de la période référendaire
09.09.2025	Commande de l'infrastructure
	Construction des socles
12.01.2026	Dépôt des listes pour le 1 ^{er} tour des élections communales
Date à définir	Pose des supports et des affiches <i>Selon art. 9 du projet de directive municipale</i>

9. Durabilité

L'encadrement de l'affichage politique présenté dans ce préavis a été examiné sous l'angle de la durabilité, en intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales. Il convient de préciser que les autres sujets de communication ne sont pas concernés par le présent préavis.

Les objectifs principaux de cette démarche sont les suivants :

Améliorer l'organisation et la lisibilité des campagnes politiques sur le territoire communal,
Garantir une équité entre les partis politiques dans l'accès aux surfaces d'affichage,
Réduire l'impact environnemental et visuel de ces campagnes.

Bien qu'aucune statistique officielle ne soit actuellement disponible en Suisse concernant l'impact écologique de l'affichage non réglementé (ou sauvage), il est raisonnable de supposer que ce type de pratique engendre plusieurs nuisances. Parmi celles-ci, on peut citer la génération de déchets susceptibles de se retrouver dans la nature, la dégradation de certains supports publics ou naturels ainsi que la charge supplémentaire de nettoyage revenant aux services communaux en l'absence de cadre défini.

La mise en œuvre de cette politique permettrait de limiter la consommation de matières premières, notamment de papier, en encadrant le nombre d'affiches autorisées. Elle favoriserait également une répartition équitable des espaces d'affichage entre les partis, tout en assurant une diffusion harmonieuse de l'information sur l'ensemble du territoire communal.

Les supports sont conçus pour être utilisés sur le long terme, ils sont réalisés à partir de matériaux (métal et zinc) résistants à l'humidité, nécessitant peu d'entretien et facilement recyclable. Leur implantation au sol aura un impact limité et discret avec la mise en place de tubes fins bétonnés et intégrés au sol aux différents emplacements définis, permettant une pose et un retrait facile des structures. Les panneaux seront également équipés de vitres en plexiglas permettant ainsi aux annonceurs d'utiliser du papier recyclé et non plastifié comme support d'impression, réduisant ainsi les déchets non recyclables. L'usage de ce type de papier sera fortement encouragé, de même que l'utilisation d'encre végétales.

Par ailleurs, bien que les supports digitaux offrent une certaine flexibilité et dynamique des messages communiqués, ils ne sont pas adaptés à des utilisations ponctuelles et à des espaces étendus d'affichage couvrant l'ensemble du territoire communal tels que requis pour une campagne politique. Ils seraient en effet trop impactant écologiquement (ressources, énergie) et financièrement onéreux. Dans ce contexte, les panneaux standards restent la solution la plus économique et durable.

10. Aspects financiers

Amortissement

L'amortissement fixé par le manuel MCH2 (modèle de compte harmonisé) définit les durées d'amortissement obligatoire en fonction de l'utilisation prévisible (durée de vie). Pour ce préavis, celui a été fixé à 5 ans.

Plan des investissements

Cette dépense, de minime importance, n'a pas été prévue au plan des investissements.

Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement autorisé par le Conseil communal pour la législature 2022-2026 se monte à CHF 155'000'000.-.

Dettes à long terme	CHF	89'825'000.00
Dettes à court terme	CHF	<u>10'000'000.00</u>
Total à la date du présent préavis	CHF	99'825'000.00

Endettement total au 24.06.2025 (rubriques 920 – 923 du bilan)	CHF	104'626'603.60
---	-----	----------------

Coûts financiers annuels

Amortissement annuel (5 ans)	CHF	12'200.00
------------------------------	-----	-----------

Charges d'exploitation

Celles-ci seront incluses dans des futurs budgets communaux.

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à réaliser le concept d'encadrement de l'affichage politique ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 61'000.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

A. Bovay



Le secrétaire adj.

J.-M. Guex

- Annexes :
- Projet de directive de compétence municipale
 - Périmètre
 - Liste des emplacements dévolus à l'affichage politique

Délégation municipale : - M. Jean-Marc Nicolet, Municipal



Commune de

Blonay – Saint-Légier

Directive municipale sur l’affichage politique

Xxx 2025

Projet de directive - Annexe au préavis 19-2025

Article 1er

But

¹ La présente directive règle l'affichage politique sur le domaine public en période d'élections et de votations (affichage politique).

² Elle a pour but :

- a) de permettre aux partis, candidat-e-s et organisations politiques de bénéficier de surfaces d'affichage gratuites aux emplacements visibles du public ;
- b) de protéger les sites et paysages en évitant une multiplication des affiches sauvages.

Art. 2

Bases légales

¹ La présente directive s'appuie sur les bases légales suivantes :

- a) Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)
- b) Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR)
- c) Loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR) et son règlement d'application (RLPR)
- d) Normes VSS SN 40'241 concernant les traversées à l'usage de piétons et deux-roues – Passages piétons.

Art. 3

Application

¹ La présente directive ne s'applique pas :

- a) au domaine privé ;
- b) à l'affichage à but culturel, associatif ou commercial ;
- c) aux procédés de réclame autres que les affiches et leurs supports, notamment les enseignes et autres dispositifs publicitaires visés par la loi cantonale sur les procédés de réclame et son règlement d'application.

Art. 4

Autres règles réservées

¹ Les règles sur la circulation routière demeurent réservées.

Art. 5

Interdiction de l'affichage politique sauvage

¹ L'affichage politique est interdit sur l'ensemble du domaine public situé à l'intérieur du périmètre défini dans l'annexe 1, à l'exception des emplacements officiels désignés par la Municipalité uniquement sur les supports mis à disposition.

² A l'intérieur du périmètre précité, l'installation de banderoles est interdite.

³ Les services communaux retirent, sans délai, les affiches et autres supports qui contreviennent à la présente directive.

⁴ Un émolument de CHF 30.- par affiche ou autre support sera perçu auprès du parti ou groupement concerné.

⁶ Le matériel susmentionné sera détruit.

Art. 6

Emplacements

¹ La liste des emplacements est annexée à la présente directive et en fait partie intégrante (annexe 2). Elle est publiée sur le site Internet de la Commune.

² La Municipalité est compétente pour modifier les emplacements.

Art. 7

Panneaux pour affiches politiques

¹ Des supports d'affichage sont mis à la disposition des partis politiques, organisations et personnes selon article 8 lors des campagnes pour les élections communales, cantonales et fédérales, ainsi qu'aux organisations impliquées lors de votations communales

² La Municipalité répartit équitablement les supports entre tous les partis, organisations et candidat-e-s concerné-e-s.

³ L'affichage est à la charge de la Commune.

⁴ La Commune peut déléguer contractuellement la pose des affiches à une entreprise privée.

Art. 8

Partis, organisation et personnes pouvant bénéficier d'un support d'affichage

¹ Peuvent bénéficier d'un support d'affiche selon article 5 :

- a) les partis et personnes présentant des listes lors de l'élection au Conseil communal et à la Municipalité ;
- b) les organisations impliquées dans une votation communale ;
- c) les partis présentant des listes lors de l'élection au Grand Conseil dans le district de Riviera – Pays-d'Enhaut (sous-arrondissement de la Riviera) ;
- d) les partis présentant des listes lors de l'élection des chambres fédérales.

Art. 9

Période d'affichage

¹ Pour les élections communales, la période d'affichage fait l'objet d'une concertation entre les partis et groupement présentant des listes sous l'égide de la Municipalité. Selon l'usage, cette période commence au plus tôt le lendemain de l'échéance pour le dépôt des listes et se termine le lendemain du dernier tour des élections communales.

² Pour les votations communales, la période d'affichage fait l'objet d'une concertation entre les comités partisans et opposants sous l'égide de la Municipalité.

Art. 10

Retrait des affiches

¹ Les affiches et support sont retirées dès le lendemain du dernier jour de scrutin, mais au plus tard le lundi de la semaine suivante.

² En dehors du périmètre défini dans l'annexe 1, les partis et groupes observent le même délai pour le retrait de leur matériel de campagne.

³ Passé ce délai, les services communaux procèdent au retrait du matériel.

⁴ Un émolument de CHF 30.- par affiche ou autre support sera perçu auprès du parti ou groupement concerné.

Art. 11 Décisions et voies de recours

¹ Les recours contre les décisions de la Municipalité doit être adressées au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public.

² La loi sur la procédure administrative (LPA) est applicable.

Art. 12 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Municipalité.

² La Municipalité peut édicter des dispositions d'exécution si nécessaire.

Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du xxx

(sera adoptée formellement une fois que le Conseil communal se sera déterminé sur le préavis n° 19-2025)

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

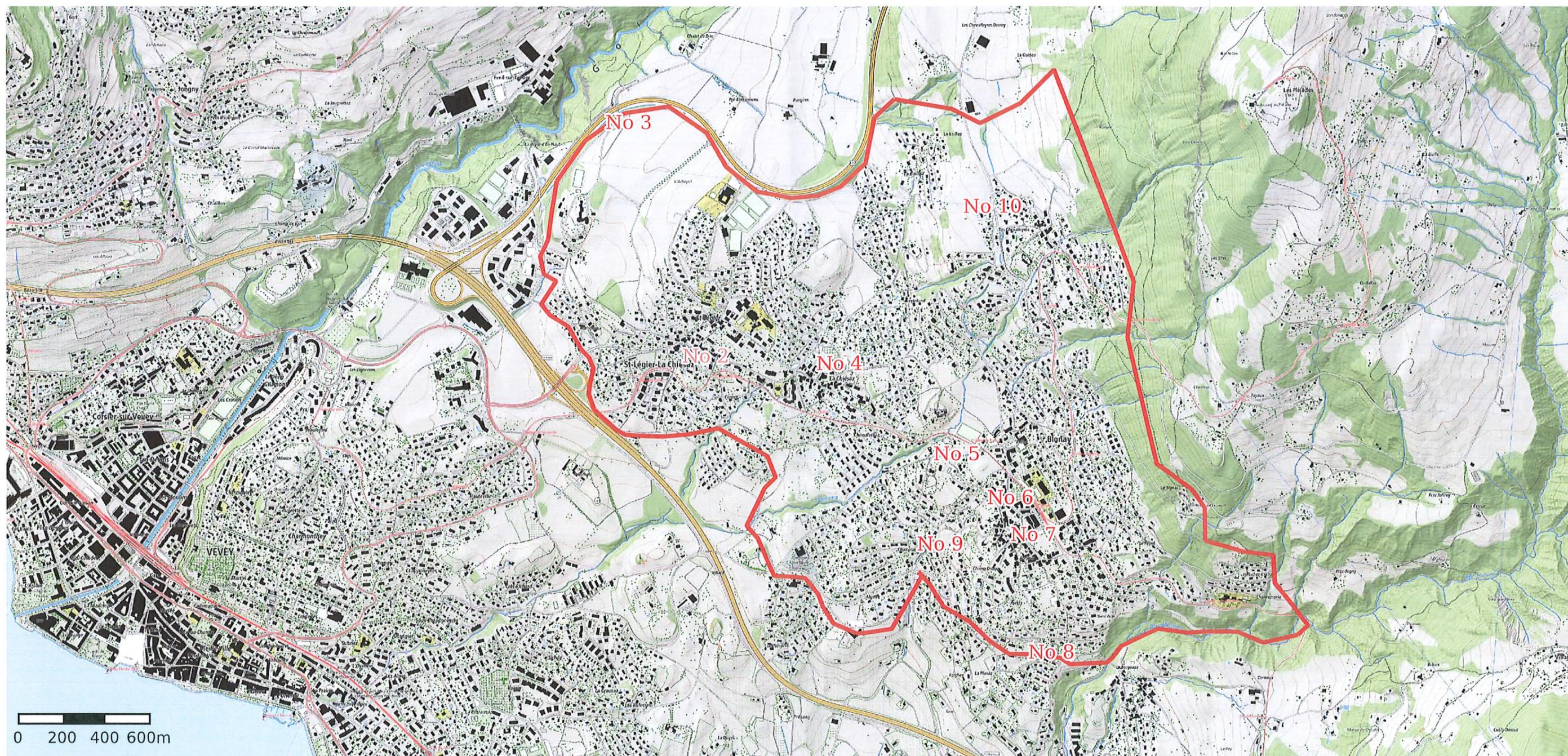
Le secrétaire adj.

A. Bovay

J.-M. Guex

Annexes

- Annexe 1 – Périmètres (art. 5)
- Annexe 2 – Liste des emplacements (art. 6)



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Affichage politique - Périmètre

Annexe au préavis municipal n° 19-2025
(Affichage interactif : <https://map.cartoriviera.ch/s/biXsV>)

Echelle : 1:25'000
Coordonnées : 2'557'180 / 1'146'760
Date d'impression : 02.07.2025



St-Légier-La Chiésaz, le 1^{er} juillet 2025

Affichage politique - Rapport technique

Un inventaire des lieux les plus propices ont été définis en fonction de leur potentiel de visibilité ainsi que de la stratégie par rapport au découpage territorial et de la densité de population, ainsi que du passage exposé.

Par la suite, ces endroits ont été contrôlés, aussi bien du côté sécuritaire, de visibilité, par Monsieur Claude-Alain Droz, secteur Mobilité et signalisation routière.

Les emplacements sont cartographiés avec le numéro de parcelle, un montage photographique par endroit, ainsi qu'une carte pour visualiser aisément la position de l'affichage. Ils sont au nombre de 9 rectos, 1 site est recto-verso, amenant plus de visibilité.

Pour rappel, nous vous présentons, ci-dessous, l'article consulté qui a permis de valider, ou pas, les endroits proposés :

Art. 96 OSR

1 Sont interdites les réclames routières qui pourraient compromettre la sécurité routière, notamment si elles :

- a. rendent plus difficile la perception des autres usagers de la route, par exemple aux abords des passages pour piétons, des intersections ou des sorties ;
- b. gênent ou mettent en danger les ayants droit sur les aires de circulation affectées aux piétons ;
- c. peuvent être confondues avec des signaux ou des marques, ou
- d. réduisent l'efficacité des signaux ou des marques.

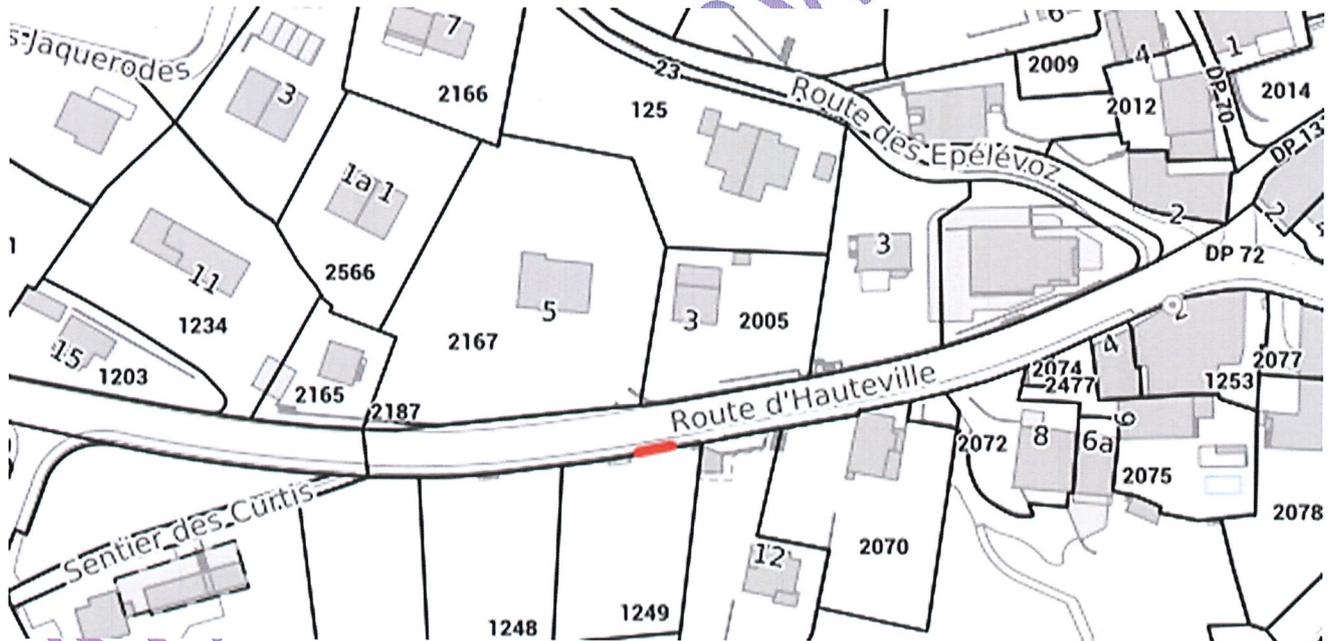
2 Sont toujours interdites les réclames routières :

- a. si elles sont placées dans le gabarit d'espace libre de la chaussée ;
- b. sur la chaussée, sauf dans les zones piétonnes ;
- c. dans des tunnels ainsi que dans des passages souterrains dépourvus de trottoirs ;
- d. si elles contiennent des signaux ou des éléments indiquant une direction à suivre.



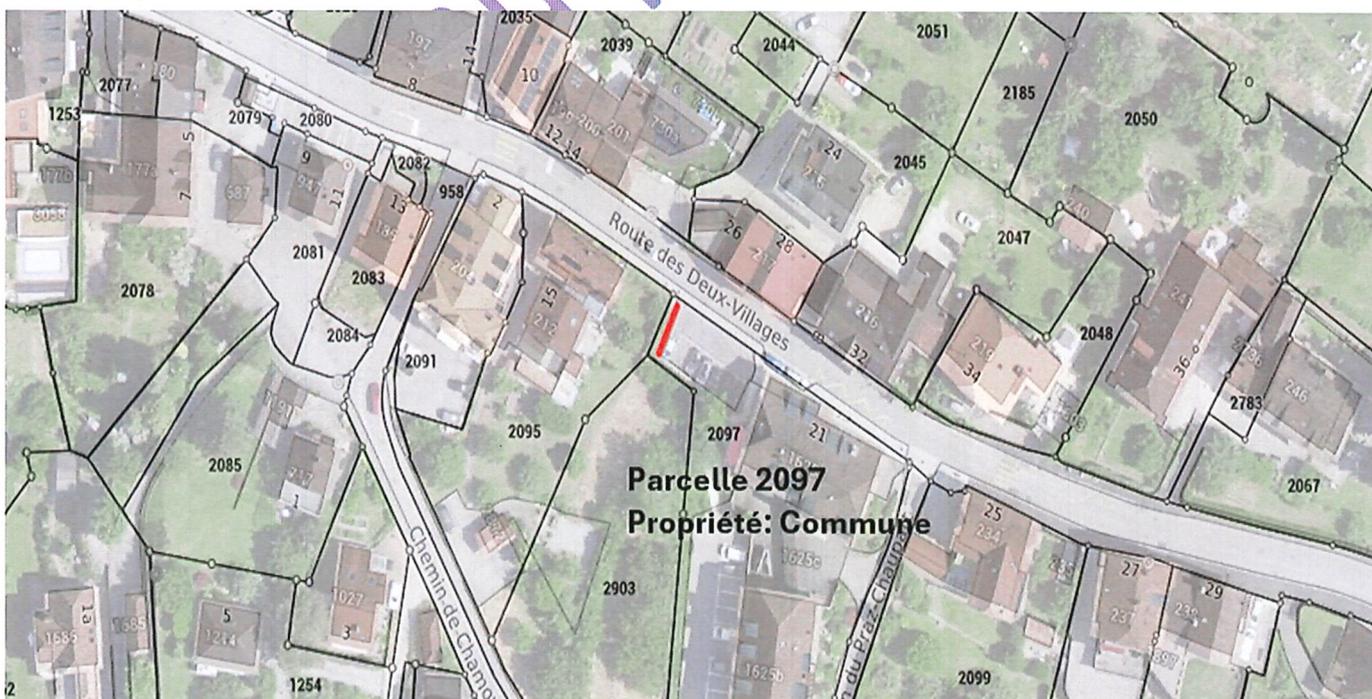
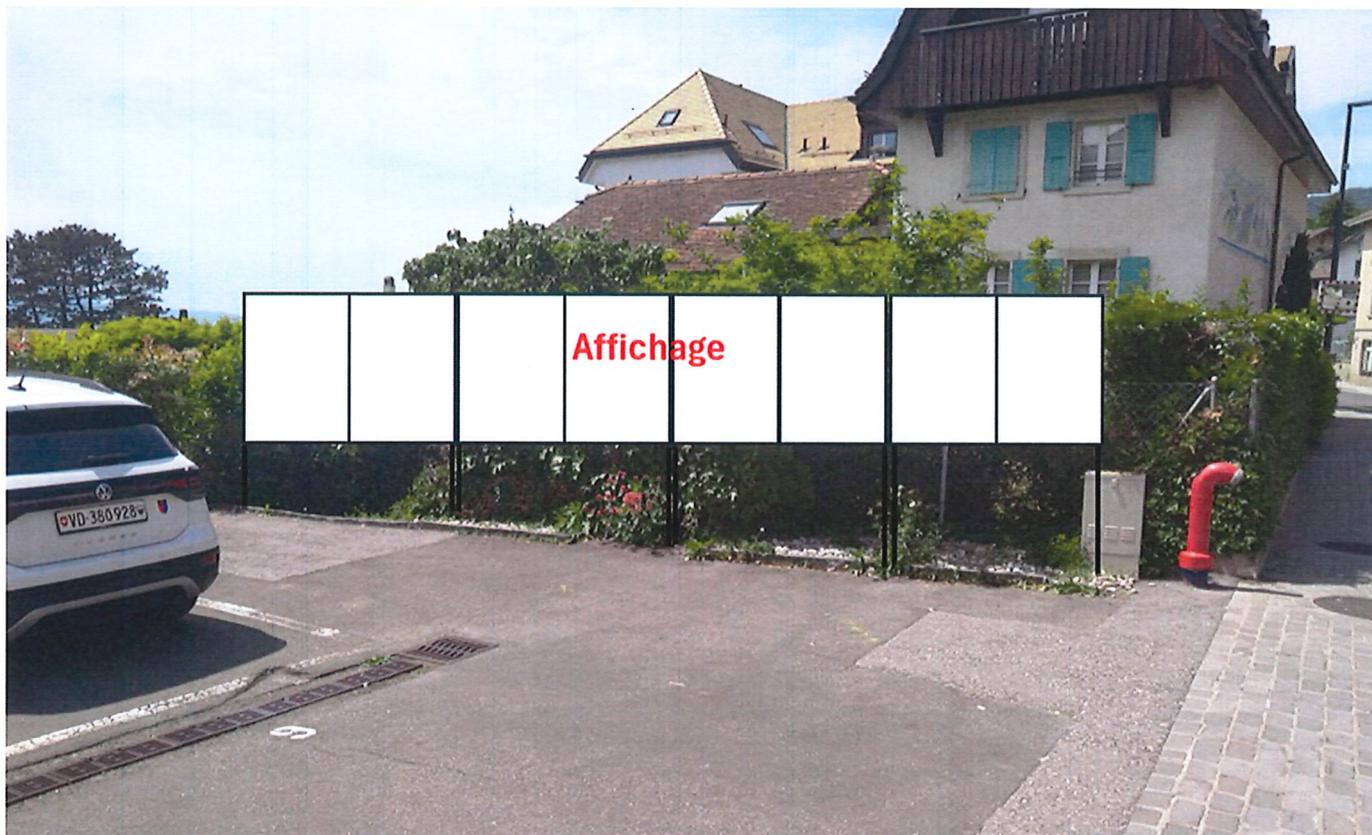
Site n° 1 – Route d’Hauteville

Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



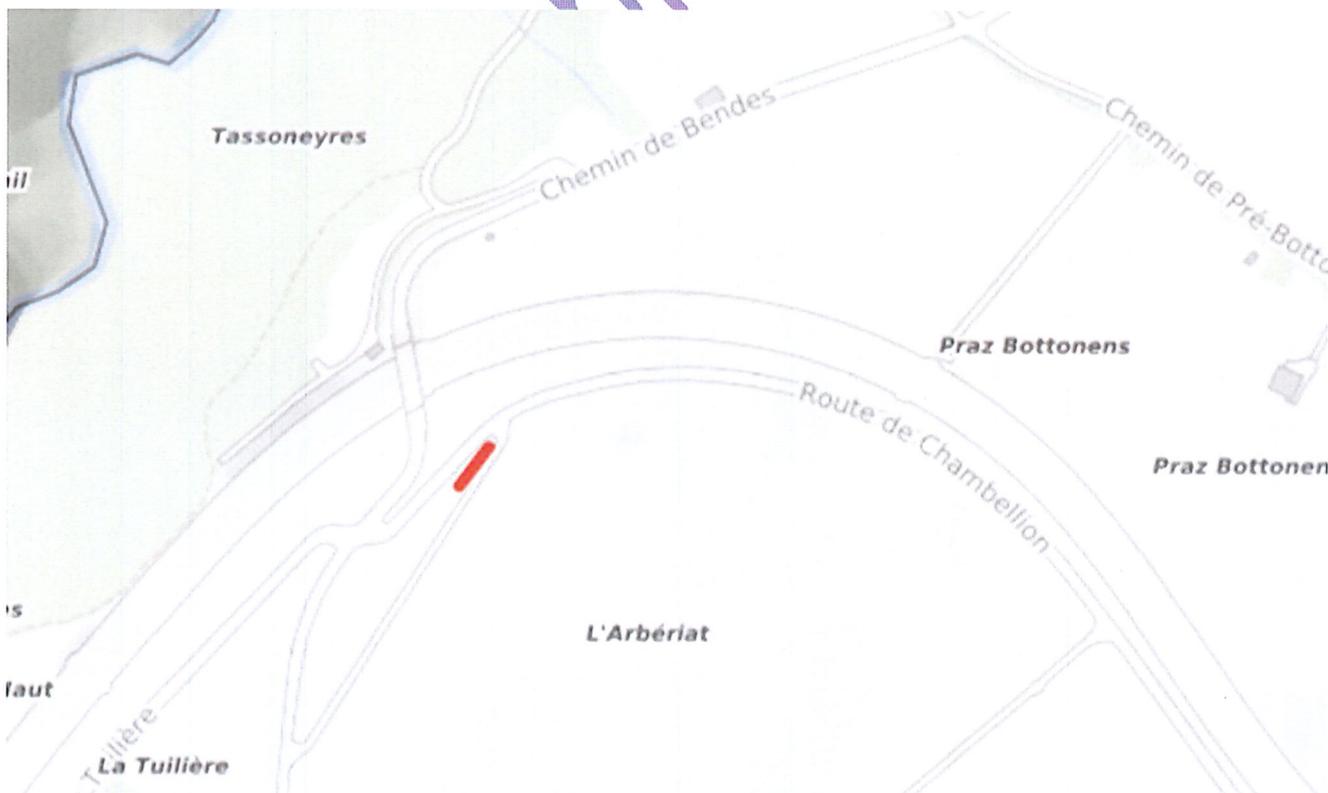
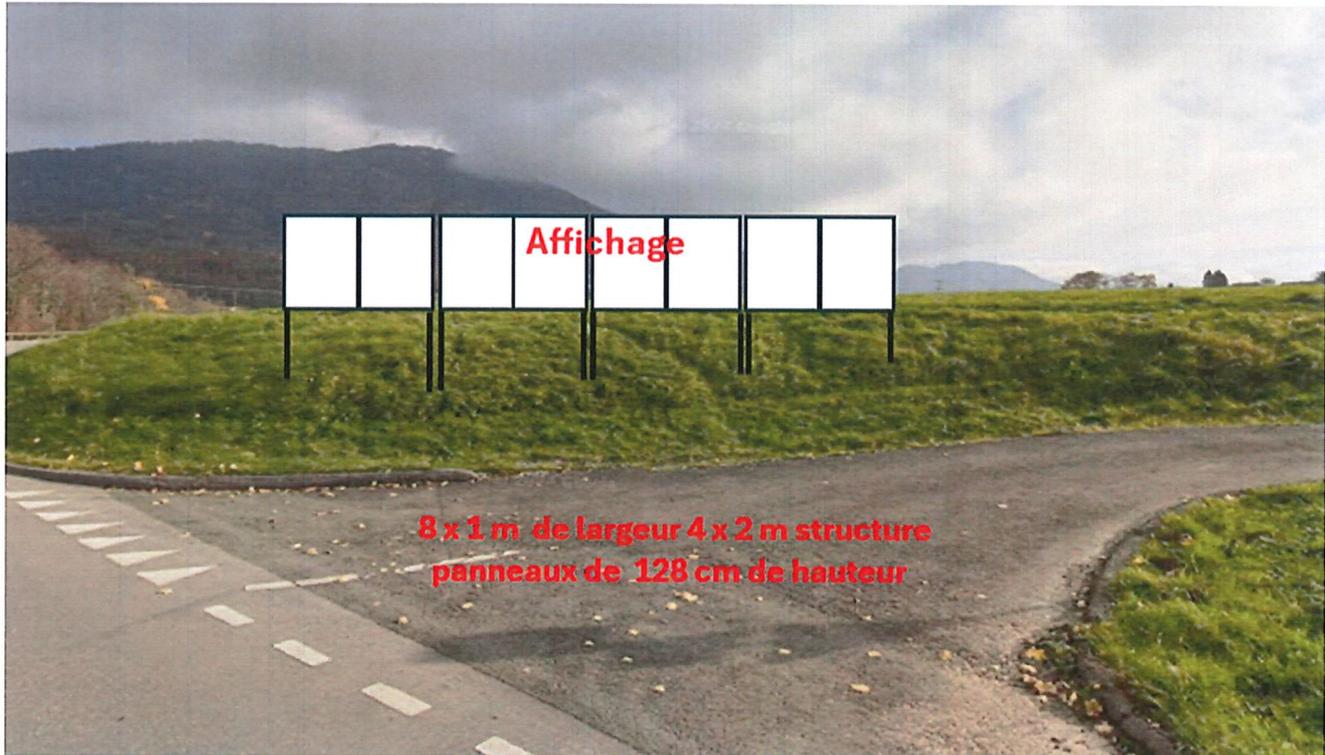


Site n° 2 : Route des Deux-Villages – Parking de la boulangerie
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



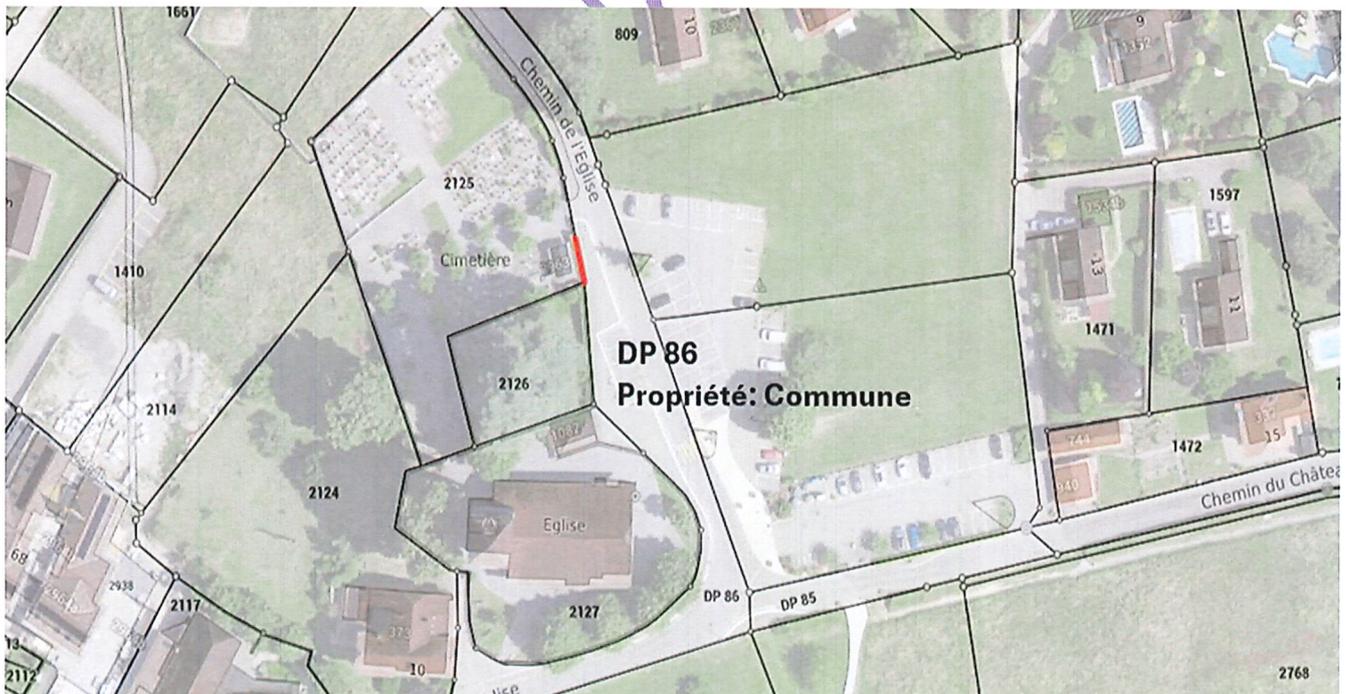


Site n° 3 – Route de Chambellion après le croisement Route de la Tuilière
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





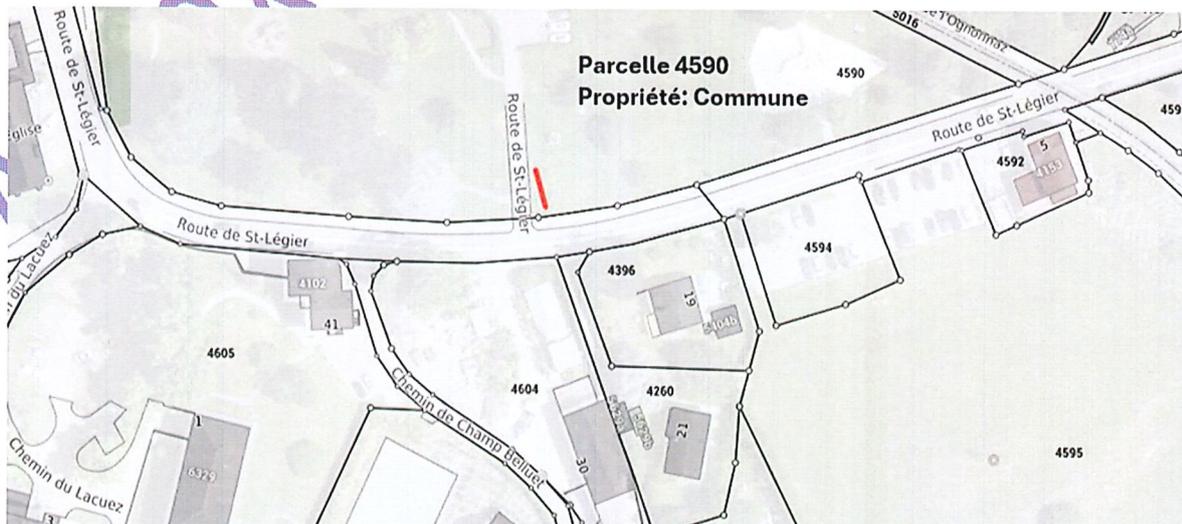
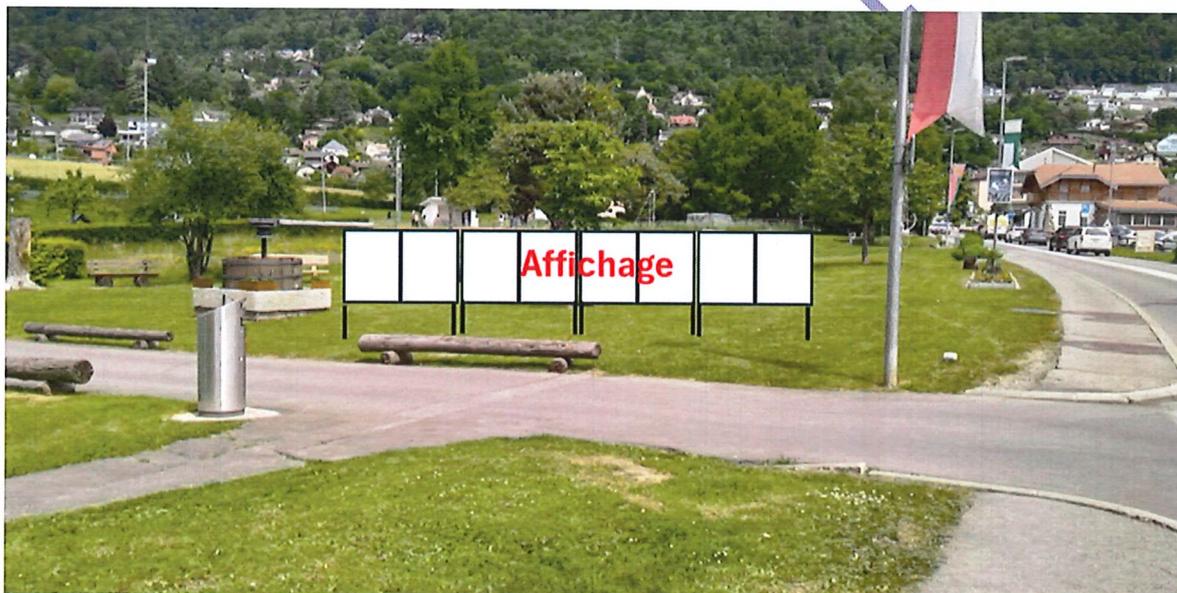
Site n°4 : Chemin de l'Eglise - Eglise de La Chiésaz
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Site n° 5 recto-verso : Mon Foyer

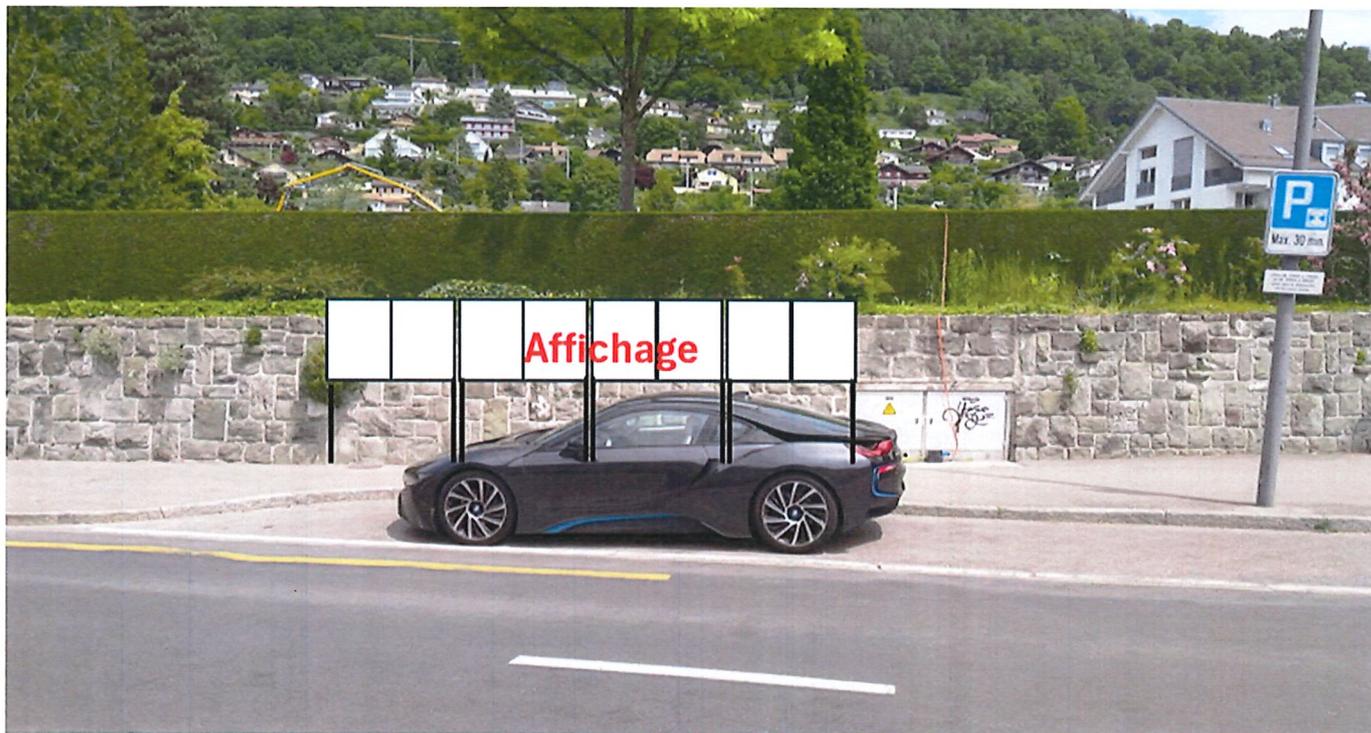
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Site n° 6 : Route du Village 32 (en aval du cimetière)

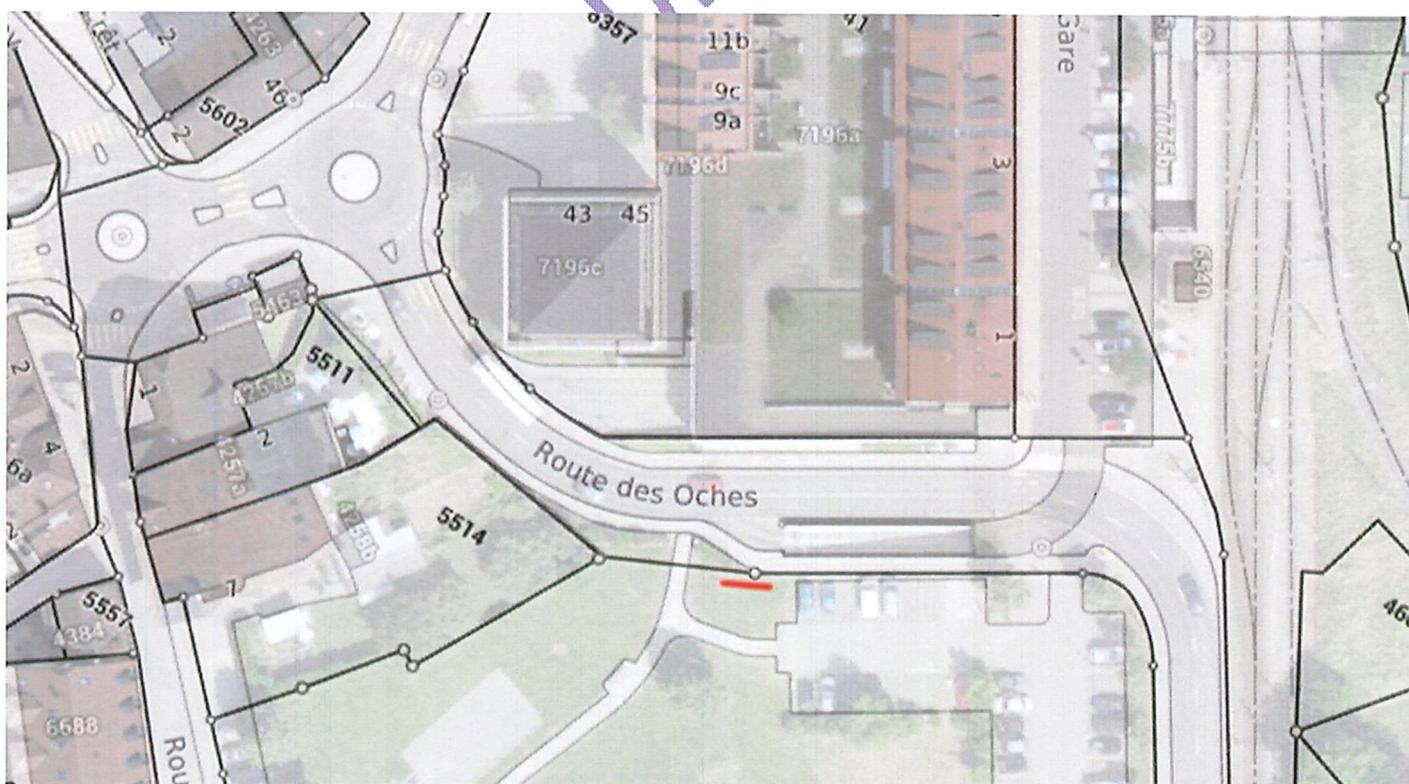
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





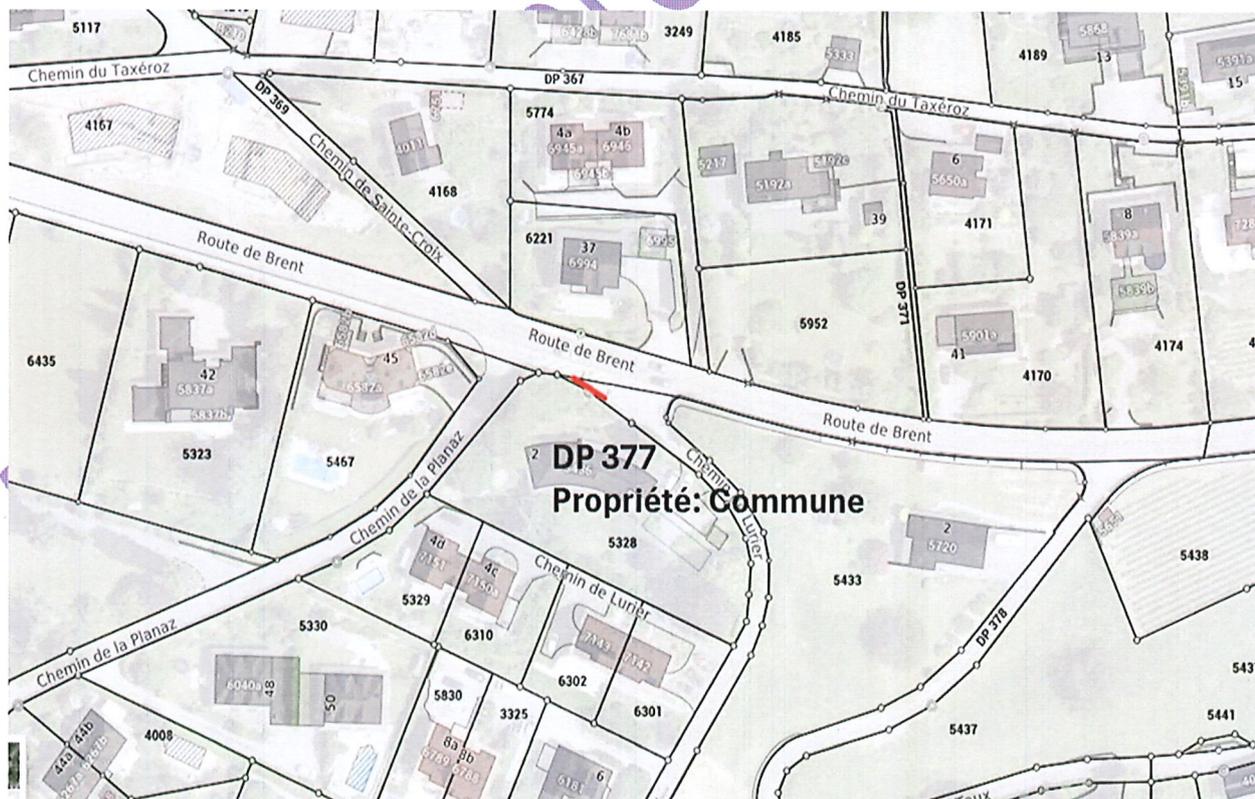
Site n° 7 : Route des Oches

Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



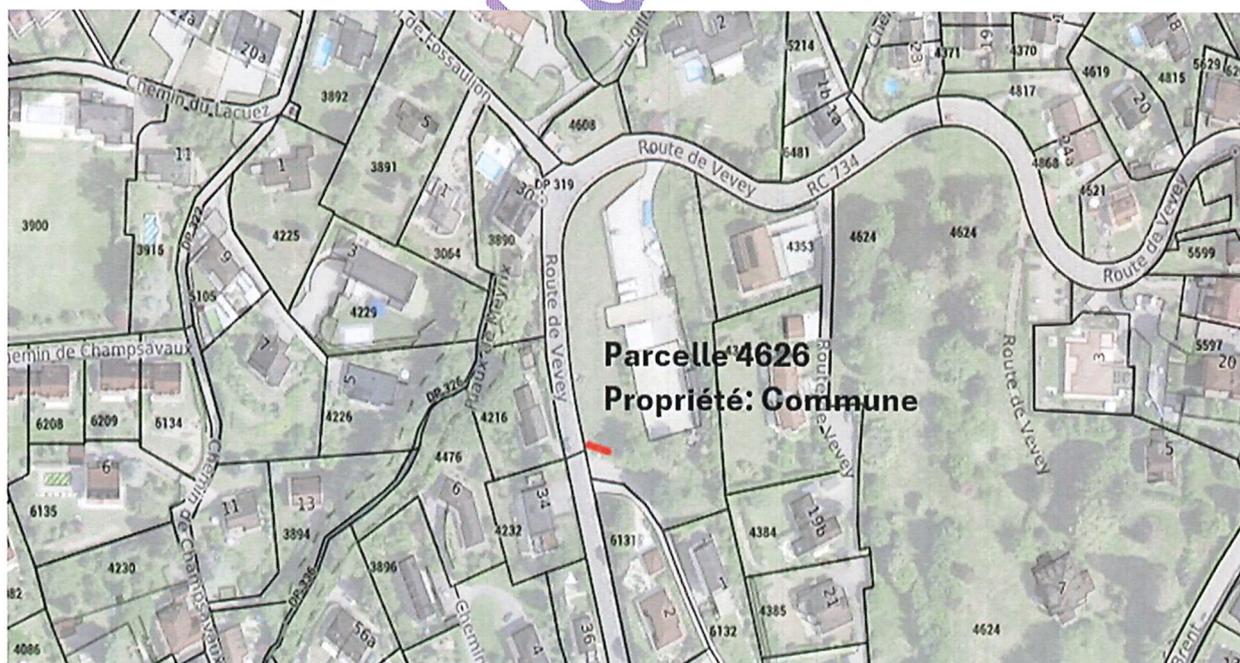


Site n° 8 : Route de Brent – Chemin du Lurier
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier



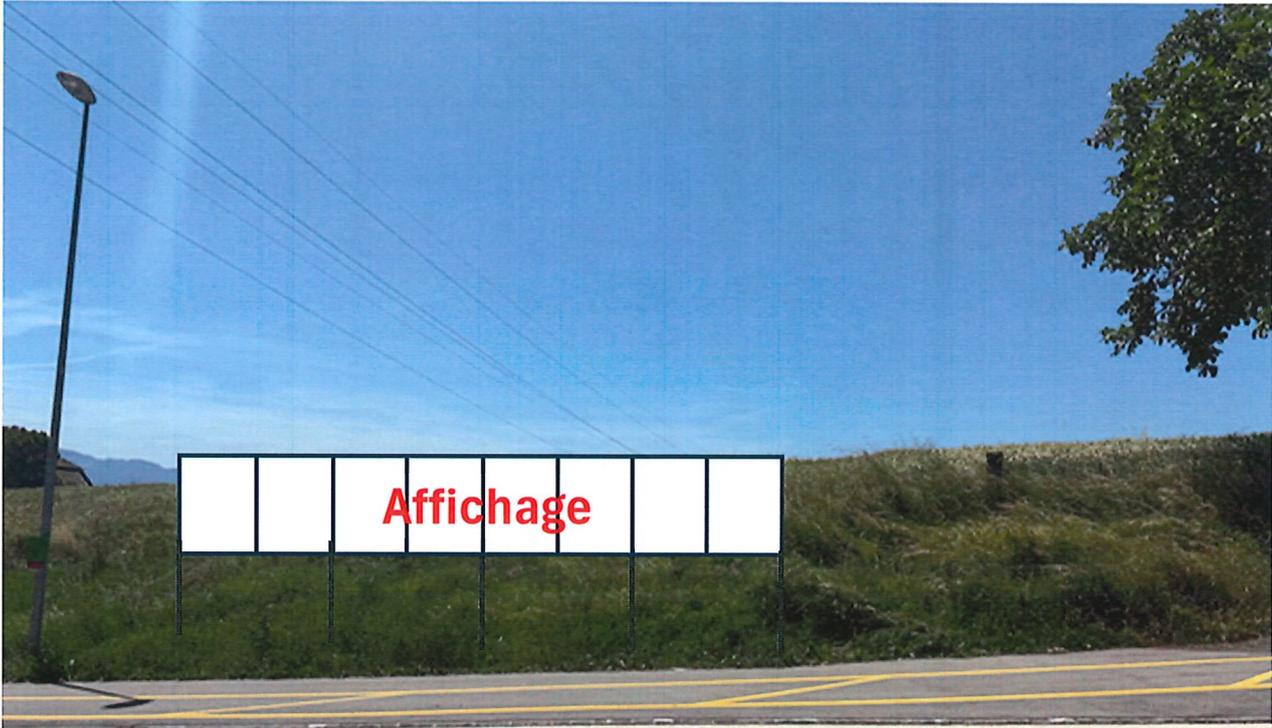


Site n° 9 : Route de Vevey – Chemin de Champ Dodoz
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Site n° 10 - Route de Châtel-St-Denis (Les Chevalleyres)
Propriétaire : Commune de Blonay - Saint-Légier





Liste des sites sélectionnés :

1. Route d'Hauteville
2. Route des Deux-Villages – Parc de la boulangerie
3. Route de Chambellion après le croisement Route de la Tuillère
4. Ch. de l'Eglise - Eglise de La Chiésaz
5. Mon Foyer (recto-verso)
6. Route du Village 32 (en aval du cimetière)
7. Route des Oches – proximité du parc
8. Route de Brent - Chemin du Lurier
9. Route de Vevey en dessus de Chemin de Champ Dodoz
10. Route De Châtel-St-Denis (Les Chevalleyres)

Annexe au préavis 19-2025